Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20261103-DEL_2026_97-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 97

Objet : Finances locales – Subvention à l'OGEC de l'école Sainte-Agnès – Activité voile - 2027

Le 3 novembre 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents ce jour : 13 - **Absents :** 2 - **Procurations :** 0 – **Votants :** 13

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Perrine MENARD, Maxime DURAND, Jean-Luc RICHEUX, Jessica LEDOULT, Romain GUILLET.

Absents : Patrice LAFOREST, Michel CAMPION

Secrétaire de séance : Perrine MENARD

Madame Karine BARON, adjointe, expose ce qui suit :

La Commune prend en charge chaque année l'activité piscine et voile pour les élèves scolarisés à l'école Sainte-Agnès.

Pour l'année scolaire 2026-2027, l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Sainte-Agnès sollicite une participation financière de la Commune pour le financement de l'activité voile, pour un montant de 1 700 €, correspondant à cinq demi-journées d'activité pour vingt élèves.

Au regard de cette demande, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, sur l'exercice budgétaire 2027, une subvention de 1 700 € à l'OGEC de l'école Sainte-Agnès afin de contribuer au financement de cette activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention de 1 700 € à l'OGEC de l'école Sainte-Agnès pour le financement de l'activité voile destinée aux élèves de l'établissement.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2027.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Landec, le 3 novembre 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Perrine MENARD

Le Maire,
Didier SAILLARD

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.